
COMMISSION DE PILOTAGE

RAPPORT D'ACTIVITES DE LA COMMISSION DE PILOTAGE DU SYSTEME EDUCATIF ANNEE 2003

Introduction

Instituée par le [décret de 27 mars 2002 fixant un nouveau dispositif de pilotage du système éducatif](#), la Commission de pilotage a été installée le 24 octobre 2002.

C'est ce même texte qui fixe ses missions que les deux décrets du 11-07-02 relatifs à la formation en cours de carrière sont venus compléter sur certains points.

(- [Décret relatif à la formation en cours de carrière dans l'enseignement spécial, l'enseignement secondaire ordinaire et les centres psycho-médico-sociaux et à la création d'un institut de la formation en cours de carrière](#)
- [Décret relatif à la formation en cours de carrière des membres du personnel des établissements d'enseignement fondamental ordinaire](#))

Il en ressort que la Commission de pilotage a pour mission, dans le respect de la liberté en matière de méthodes pédagogiques :

1. d'accompagner les réformes pédagogiques et d'œuvrer à leur réalisation;
2. de doter notre enseignement d'un système cohérent d'indicateurs; pour ce faire, elle rassemble dans une base de données des informations objectives sur le système éducatif et sur sa capacité à répondre aux objectifs fixés;
3. de favoriser la cohérence entre le contenu des programmes, les socles de compétences, les compétences terminales et les profils de formation ainsi que la compatibilité entre les programmes des réseaux et des niveaux d'enseignement;
4. de définir annuellement le plan des orientations et des thèmes prioritaires de formations interréseaux;
5. de donner un avis sur les programmes de formation des réseaux;
6. de présenter au Gouvernement une proposition motivée sur le choix des opérateurs chargés de mettre en œuvre les formations interréseaux;
7. de proposer des critères d'évaluation des formations interréseaux;
8. de consacrer, dans son rapport annuel, un titre particulier à la formulation de propositions visant à adapter ou améliorer les formations interréseaux en se fondant notamment sur les évaluations réalisées par l'IFC et à favoriser la cohérence des formations organisées;

Secrétariat :

Service général du Pilotage du système éducatif
9-13 rue Belliard – 1040 BRUXELLES – Fax : 02 213 59 91
Yvan Aafort – Tél : 02 213 59 42- yvan.aafort@cfwb.be
Sophie Petyt – Tél : 02 213 59 45 – sophie.petyt@cfwb.be

9. de coordonner les travaux des Commissions de programmes et des Commissions des outils d'évaluation leur diffusion;
10. d'articuler les efforts de recherche et développement en éducation des universités et des hautes écoles et de veiller à faire bénéficier les établissements scolaires des résultats. A cette fin, elle définit des plans pluriannuels de recherche fixant les priorités et les objectifs à atteindre;
11. d'organiser des évaluations externes au moins tous les cinq ans pour chaque cycle des huit premières années de la scolarité obligatoire ainsi que pour le deuxième et le troisième degré de l'enseignement secondaire en veillant notamment à :
 - concevoir des batteries d'épreuves d'évaluation étalonnées et contrôler leur administration et la gestion des résultats;
 - structurer la réflexion sur les indicateurs collectés;
 - proposer les régulations à effectuer;
 - rassembler, diffuser et susciter la création si besoin est d'outils pédagogiques permettant de répondre aux difficultés décelées.
12. d'assurer le suivi statistique des élèves en vue de comprendre les décrochages, les problèmes rencontrés et les orientations successives, en ce compris l'articulation avec les autres opérateurs de formation. Ce suivi statistique permet également d'établir des plans d'échantillonnage pour les études commandées par le Gouvernement. Pour assurer ce suivi statistique, la Commission fait notamment appel à la base de données visées à l'article 4, 2°;
13. d'éclairer, sur demande ou d'initiative, le Gouvernement et le Parlement de la Communauté française, notamment sur l'état et l'évolution de son système éducatif, les problèmes qu'il rencontre ou qui sont prévisibles, les écarts par rapport aux plans et aux prévisions;
14. d'établir un rapport au Gouvernement lorsqu'une école ne met pas en œuvre ou applique de manière manifestement lacunaire les recommandations qu'elle formule en vue de garantir la qualité et l'équivalence de l'enseignement dispensé dans les établissements.

L'énumération qui précède démontre à souhait combien ces missions sont considérables et que de leur bonne exécution dépend l'amélioration de notre enseignement au quotidien. C'est la raison pour laquelle la Commission de pilotage a tenu onze réunions au cours desquelles tous les points ont été au moins abordés une fois à l'exception de celui qui concerne l'évaluation des formations de l'IFC qui ne trouvera son sens qu'après une année de fonctionnement.¹

Il va sans dire que, hors certaines missions d'ordre ponctuel comme la définition du plan des orientations et des thèmes prioritaires des formations interréseaux, la plupart des tâches

¹ Il sera donc impossible à ce stade de consacrer un titre particulier à ce point dans ce premier rapport d'activités comme demandé dans les deux décrets relatifs à la formation continuée.

confiées à la Commission nécessitent un travail de longue haleine dont les premiers fruits ne pourront être récoltés qu'à moyen ou long terme.

Il faut également faire remarquer que la réalisation de certains de ces points (points 2 et 12) est soumise à la construction préalable d'une base de données valide et fiable inexistante à ce jour.

C'est la raison pour laquelle, dans son avis au Gouvernement sur les thèmes de recherche en éducation, la Commission de pilotage a privilégié les projets qui concourraient à la construction d'une telle base de données ainsi que ceux qui se proposaient d'établir un système cohérent d'indicateurs. Deux recherches inter universitaires sur ce thème sont en cours de réalisation mais leurs résultats ne seront connus qu'en automne 2004. Par conséquent, la Commission de pilotage n'est pas encore en mesure de fournir tout ce dont on est en droit d'attendre d'elle à la lecture des décrets qui l'ont instituée.

Il faut également ajouter que dans le cadre des missions définies plus haut, la Commission de pilotage s'est vue confier directement par volonté ministérielle l'organisation et le suivi des différentes consultations des enseignants sur la manière dont la mise en œuvre des différents aspects des réformes de l'enseignement affectent l'exercice de leur métier ainsi qu'un travail de réflexion sur la pertinence de l'organisation d'une épreuve commune en lien avec l'octroi du CEB et de la mesure de la performance relative des établissements.

1. Synthèse des activités

<i>Dates des réunions</i>	<i>Objet/décisions</i>
12 novembre 2002	Réflexion sur les missions de la Commission de pilotage et priorités à établir; Propositions relatives aux orientations et thèmes prioritaires pour la formation en cours de carrière des enseignants et des personnels des PMS de tous les réseaux d'enseignement. Discussion générale sur le thème des évaluations externes organisées en 2003. Décision d'évaluer les sciences qui n'ont pas encore fait l'objet d'une évaluation à ce jour en première année du secondaire.
18 décembre 2002	Adoption d'un règlement d'ordre intérieur. Réflexion sur le fonctionnement des Commissions de programmes. Constat d'efficacité et décision de ne rien modifier. Réflexion sur le fonctionnement des Commissions d'outils d'évaluation; mise en exergue de difficultés au sein des groupes de travail. Réflexion sur la diffusion des outils pédagogiques. -constat d'efficacité du site Internet "enseignement.be"; -constat d'inefficacité en ce qui concerne la diffusion spontanée d'outils propres aux enseignants;

	<p>-proposition de mise en place d'un système de gratification afin de stimuler les enseignants à diffuser leurs propres outils qui reste à finaliser.</p> <hr/> <p>Réflexion sur les recherches en éducation. Décisions: -à court terme, privilégier les recherches susceptibles de permettre l'évaluation du système éducatif; -à long terme, mieux définir les objectifs qu'on désire poursuivre afin de permettre une vision plus programmée des recherches.</p>
29 janvier 2003	<p>Réflexion sur les rapports d'activités des établissements scolaires et décision de n'analyser que certains points pour l'année scolaire écoulée. Mise en place d'un groupe de travail chargé d'élaborer un modèle pour les années ultérieures.</p> <hr/> <p>Réflexion sur les Commissions d'outils d'évaluation. <i>Décisions:</i> -suspendre momentanément l'activité des groupes de travail; -créer des cellules opérationnelles chargées de mettre en forme les outils à partir du matériau en y associant des chercheurs; -envisager la création d'un "petit bureau" chargé d'assurer le lien entre les cellules opérationnelles et la Commission des outils compétente dans le cas où les cellules opérationnelles rencontreraient des difficultés qu'elles ne seraient pas à même de résoudre seules et qui nécessitent une prise de décision rapide.</p> <hr/> <p>Réflexion sur la mission de la Commission de pilotage par rapport à l'accompagnement des réformes pédagogiques et leur réalisation.</p>
Le 21 février 2003	Examen du plan de formation proposé par l'IFC; amendements et avis aux Ministres.
Le 02 avril 2003	<p>Réflexion sur les évaluations externes et consignes pour l'organisation des prochaines évaluations externes; <i>Décisions:</i> -maintenir les modalités existantes; -envisager une évaluation au terme des humanités sur base d'échantillons dont les modalités restent à définir.</p> <hr/> <p>Proposition de la Commission sur le choix des opérateurs de formation pour les formations organisées par l'IFC.</p>
Le 27 mai 2003	<p>Examen des propositions du groupe de travail chargé d'établir le modèle du rapport d'activités; amendements et renvoi vers le groupe de travail; constat de la nécessité de modifier le décret "missions" pour : -restreindre la périodicité des rapports;</p>

	<p>-restreindre le nombre d'items proposés;</p> <p>-permettre à la Commission de pilotage de définir elle-même les points qu'elle souhaite voir développer dans le rapport;</p> <p>-que les rapports d'activités permettent aux établissements de réaliser une démarche d'auto évaluation non limitée aux chefs d'établissements.</p> <p>Réflexion sur la définition des plans pluriannuels de recherche;</p> <p>Suggestion de dresser un bilan des savoirs et remise du débat à une date ultérieure.</p>
Le 02 juillet 2003	<p>Examen des nouvelles propositions des modèles de rapports d'activités et adoption après amendements mineurs.</p> <p>Examen des programmes des formations "Réseaux" et avis au Gouvernement.</p> <p>Réflexion sur l'état de l'effectif du personnel affecté au pilotage et proposition d'élargissement de ce cadre;</p>
Le 16 septembre 2003	<p>Saisine de la Commission de pilotage par M. le Ministre NOLLET sur la question de l'organisation d'une épreuve commune en lien avec l'octroi du CEB ainsi que sur la pertinence de la mesure de la performance relative des établissements.</p> <p>Examen des résultats des dernières évaluations externes;</p> <p>Fixation et adoption du calendrier pour la poursuite des évaluations externes au cours des quatre prochaines années;</p> <p>Poursuite de la réflexion sur l'organisation d'évaluations-bilans à l'issue de l'enseignement secondaire;</p> <p>Mise en évidence des difficultés à déterminer:</p> <ul style="list-style-type: none"> -le public concerné; -le référentiel de référence. <p>Décision de postposer la décision à ce sujet;</p> <p>Réflexion sur l'amélioration de la qualité scientifique des résultats; décision d'adopter la méthode de correction dite "double aveugle".</p> <p>Examen des rapports d'activités des Commissions des programmes.</p> <p>Examen des projets de recherche en éducation retenus pour 2003/2004 et décision de mettre en place un groupe de travail chargé de préparer les plans pluriannuels de recherche.</p>
Le 7 octobre 2003	<p>Proposition relative aux orientations et thèmes prioritaires pour la formation en cours de carrière des enseignants et des personnels des PMS de tous les réseaux d'enseignement.</p> <p>Réflexion sur l'organisation d'une épreuve commune en lien avec</p>

	l'octroi du CEB.
Le 18 novembre 2003	Etablissement de critères d'évaluation des formations interréseaux; Décision de mettre en place un groupe de travail pour élaborer des compétences minimales en mathématique pour les humanités professionnelles et techniques; Proposition de modification de l'article 35 du décret "missions". Proposition relative à la mise en œuvre de l'article 25, §1 ^{er} , 1 ^o du décret "missions".

2. Propositions de modification réglementaire et décrétable permettant d'améliorer le pilotage de l'enseignement en Communauté française

Dans l'accomplissement des missions qui lui ont été confiées par décret, la Commission de pilotage a été confrontée à plusieurs reprises à certaines difficultés qui trouvent leur origine dans les textes légaux eux-mêmes.

Afin d'éviter de se retrouver dans la même situation à l'avenir, la Commission propose une série de modifications décrétables décrites ci-dessous.

a) En matière de formation continuée

D'une manière générale, la Commission de pilotage regrette le manque d'unité entre les deux décrets relatifs à la formation continuée.

En effet, sur plusieurs points, la procédure fixée par les deux décrets diverge et contraint la Commission de pilotage à agir différemment selon qu'il s'agit de l'enseignement fondamental ou de l'enseignement spécial, secondaire et les PMS.

Plus particulièrement, pour ce qui concerne la définition par la Commission de pilotage des plans des orientations et des thèmes prioritaires, la procédure est asymétrique. En effet, pour ce qui concerne l'enseignement fondamental, la Commission de pilotage établit ce plan d'initiative. Pour ce qui concerne l'enseignement spécial, l'enseignement secondaire et les centres P.M.S, la Commission établit ce plan sur la base des rapports du Conseil général de l'Enseignement spécial, du Conseil général de concertation pour l'Enseignement secondaire et du Conseil supérieur de la guidance psycho-médico-sociale.

La Commission estime qu'il faudrait harmoniser les deux textes et préconise de calquer la procédure prévue pour l'enseignement fondamental sur celle prévue pour l'enseignement secondaire. La Commission de pilotage pourrait ainsi se baser également sur l'avis préalable du Conseil général de l'enseignement fondamental pour établir son plan de formation.

En cas de désaccord du Gouvernement sur les propositions de plan de formation de la Commission de Pilotage, les procédures diffèrent également. Pour ce qui est de l'enseignement fondamental, le Gouvernement demande à la Commission de pilotage une nouvelle proposition dans les quinze jours. A défaut de nouvelle proposition ou en cas de désaccord avec la nouvelle proposition, le Gouvernement choisit et charge les opérateurs de formation d'assurer, selon les conditions et modalités qu'il détermine, les formations. Il en informe, dans les plus brefs délais, la Commission. Pour ce qui concerne l'enseignement secondaire, l'enseignement spécial et les PMS, un tel aller-retour n'est pas prévu: le Gouvernement approuve le plan après modifications éventuelles. La Commission estime qu'il y aurait avantage à harmoniser les deux procédures.

- La Commission de Pilotage doit également présenter au Gouvernement une proposition motivée sur le choix des opérateurs chargés de mettre en œuvre ces formations. La formulation de cette disposition ne paraît pas heureuse. En effet, lorsque la Commission de pilotage a voulu appliquer cette disposition, un débat a eu lieu pour savoir si la Commission de pilotage pouvait, à défaut de pouvoir rendre un avis sur les différents opérateurs dont elle ignorait l'identité, donner un avis sur les profils que les différents formateurs devaient recouvrir. Dans un souci de clarté, il y aurait lieu de préciser ce qui est attendu de la Commission de pilotage.

Par ailleurs, en cas de désaccord avec la proposition de la Commission, le décret pour l'enseignement fondamental prévoit que le Gouvernement lui demande une nouvelle proposition dans les quinze jours. A défaut d'une nouvelle proposition ou en cas de désaccord avec la nouvelle proposition, le Gouvernement choisit et charge les opérateurs de formation d'assurer les formations. Il en informe, dans les plus brefs délais, la Commission. Pour ce qui concerne l'enseignement spécial, l'enseignement secondaire et les centres P.M.S., un tel renvoi en Commission n'est pas prévu. La Commission estime qu'il y aurait également avantage à harmoniser les deux procédures.

- Les deux décrets prévoient également que la Commission émet un avis sur les programmes de formation proposés par les organes de représentation et de coordination ou un P.O. non affilié, préalablement à toute approbation par le Gouvernement. Toutefois, pour l'enseignement fondamental, en cas de désaccord avec le programme proposé, le Gouvernement demande une nouvelle proposition dans les quinze jours; pour l'enseignement spécial, secondaire et les P.M.S., le programme est soumis à la Commission pour avis et au Gouvernement pour approbation. La Commission estime qu'il faudrait également harmoniser les textes sur ce point.
- La Commission s'interroge également sur l'opportunité de lui demander son avis pour ce qui concerne les programmes de formation «Réseau».

b) En ce qui concerne les rapports d'activités

Une réflexion sur ce point à la lumière des informations obtenues les années antérieures ont amené la Commission à la conclusion que le rapport d'activités tel qu'il est prévu par le décret "missions" ne permettait pas d'atteindre les objectifs escomptés.

De plus, ce rapport est souvent perçu par les établissements comme une charge supplémentaire dont ils ne voient pas l'utilité. En conséquence, la Commission estime qu'il faudrait modifier les dispositions décrétales qui ont trait à ce point. Plus particulièrement, la périodicité des rapports d'activités est remise en cause de même que l'énumération en quinze points prévue à l'article 73 qui semble beaucoup trop longue et rigide.

Pour parer au plus pressé, la Commission a établi un nouveau modèle d'activités mieux adapté pour l'année scolaire écoulée, mais celui-ci ne remet pas vraiment en cause les dispositions décrétales. Il devra par ailleurs encore faire l'objet d'une évaluation après une première utilisation. Il faut ajouter à ce propos qu'un certain nombre de rapports d'activités pour l'année scolaire écoulée n'utilisent délibérément pas le nouveau modèle proposé ou sont retournés non complétés accompagnés d'une lettre type faisant état du surcroît de travail que ce travail représente pour les chefs d'établissements et de leur impossibilité matérielle d'y satisfaire. Ce boycott organisé est une raison supplémentaire pour remettre en question le système en vigueur.

La Commission doit donc poursuivre sa réflexion sur ce point afin de formuler une proposition de modification décrétales au Gouvernement l'année prochaine.

c) Proposition de contenu de l'article 25, §1^{er}, 1 du décret «missions»

Cet article prévoit que:

[Le Gouvernement détermine et soumet au Parlement]... les compétences terminales et savoirs communs requis de l'ensemble des élèves à l'issue de la section de transition.

A ce jour, ce point n'a jamais été mis en œuvre. Lors de sa dernière réunion, la Commission a estimé que le référentiel qui a été élaboré en application de l'article 35. §1^{er}, 1^o et qui détermine des compétences "citoyennes" à l'issue de la section de qualification répond également parfaitement aux préoccupations de l'article 25. §1^{er} 1.

En effet, dès lors que l'esprit du législateur était d'élaborer un "fond citoyen", on imagine mal que l'on discrimine deux sortes de citoyens: ceux issus de l'enseignement général et ceux issus de l'enseignement technique.

La Commission propose donc de reprendre intégralement le référentiel élaboré en application de l'article 35. §1^{er}, 1^o pour répondre à l'article 25. §1^{er}, 1.

d) Proposition de modification de l'article 35 §1^{er} du décret « missions »

Celui-ci dispose actuellement que:

"Le Gouvernement détermine et soumet à la confirmation du Parlement :

1° les compétences terminales et les savoirs communs requis de l'ensemble des élèves à l'issue de la section de qualification débouchant sur la délivrance du certificat d'enseignement secondaire supérieur;

2° les compétences terminales et les savoirs communs requis de l'ensemble des élèves à l'issue de la section de qualification débouchant sur la délivrance du certificat d'études de sixième année professionnelle;

3° les compétences minimales en matière de communication dans une langue moderne autre que le français à l'issue de la section de qualification, lorsque l'apprentissage d'une langue moderne figure au programme d'études."

Les points 1° et 3° ont été accomplis, en revanche le point 2° n'a jamais été appliqué. Toutefois la Commission estime que faire un travail identique à celui qui s'est fait pour le point 1° en dissociant ce qui serait spécifique en 6P par rapport à celui qu'on doit atteindre en 7P, est une œuvre impossible. En conséquence, la Commission estime qu'il faut abroger le contenu² de cette disposition.

La Commission a également noté que la Commission de programmes pour les humanités professionnelles et techniques a relevé son incapacité de se prononcer de façon définitive sur les programmes de mathématiques des humanités générales et professionnelles pour lesquels aucun référentiel n'est disponible à ce jour.

La Commission de pilotage estime qu'il est temps de résoudre la difficulté et préconise l'élaboration de deux référentiels spécifiques en mathématique (l'un pour un cours à deux heures, un autre pour ce qui va au-delà); par conséquent, elle propose d'adapter le décret "missions" en conséquence par l'adoption d'une mesure analogue à celle qui traite des langues au point 3°.

Le point 2° deviendrait donc:

«2° les compétences minimales en mathématiques à l'issue de la section de qualification, lorsque l'apprentissage des mathématiques figure au programme d'études».

Dans la mesure où cette proposition reçoit l'approbation du Gouvernement et du Parlement, il appartiendra au Gouvernement de mettre en place un nouveau groupe de travail pour mener à bien l'élaboration de ces nouveaux référentiels.

² Le contenu seulement car la Commission propose plus loin de donner au point 2° une nouvelle portée.

3. Programme synthétique d'activités pour le prochain exercice

Outre les missions récurrentes qui lui sont dévolues par décret, la Commission devra également:

1. poursuivre son travail en matière d'enquêtes sur la consultation des enseignants de l'enseignement fondamental, secondaire et spécial. Elle devra à l'issue de celles-ci tirer les conclusions et les communiquer au Gouvernement;
2. poursuivre sa réflexion en matière de rapports d'activités des établissements et formuler une proposition de modification du décret "missions" en la matière;
3. poursuivre sa réflexion sur l'organisation d'une épreuve commune en lien avec l'octroi du CEB et en référer au Gouvernement;
4. mettre en place un groupe de travail chargé d'étudier la question des plans pluriannuels de recherche et en assurer le suivi;
5. faire une proposition au Gouvernement pour permettre la gratification des enseignants disposés à retravailler leurs outils pédagogiques afin de les rendre diffusables;
6. assurer le suivi des travaux des Commissions des outils d'évaluation;
7. examiner le résultat des deux recherches en éducation qui touchent à l'élaboration d'une base de données fiables et à la construction d'un système cohérent d'indicateurs et définir les suites à y réserver.